



Congénies, 20 février 2019

La France a deux obligations :

- elle a d'abord l'obligation juridique de respecter le droit international,
- elle a, aussi, une obligation éthique, celle de respecter sa tradition d'accueil et d'être aux yeux du monde, ce qu'elle prétend être, le « pays des droits de l'homme ».

Aujourd'hui, ces deux obligations ne sont pas mises en œuvre :

- quand la France refoule hors de ses frontières (dans les Alpes-Maritimes et les Hautes-Alpes, par exemple) les migrants, potentiels demandeurs d'asile, sans leur laisser l'opportunité de déposer une demande et quand elle ferme ses ports aux bateaux des ONG ;
- quand elle met en place des structures et des règlements administratifs qui font obstacle à des demandes libres d'asile (rétention administrative, procédures informatisées, difficultés d'accueil dans les préfectures...) ;
- quand elle ne se donne pas les moyens d'accompagner les demandeurs d'asile dans leurs démarches ;
- quand elle contrarie et ne soutient pas les initiatives citoyennes d'accueil (mise en examen des accueillants portant assistance à des personnes en danger) et les ONG (comme SOS Méditerranée) qui sauvent des vies humaines ;
- quand elle s'associe avec des pays en proie aux désordres ou soumis à des dictatures pour garder au sud de la Méditerranée les migrants qui veulent atteindre l'Europe ;
- quand elle n'agit pas selon le principe de fraternité humaine inscrite au fronton de la République Française.

Une France accueillante pour les demandeurs d'asile.

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés, est un document juridique clé. Elle est une base juridique incontournable. Ratifiée par 145 États parties, elle définit le terme « réfugié » et énonce les droits des personnes déracinées, ainsi que les obligations juridiques des États pour assurer leur protection.

Le principe fondamental est le non-refoulement, selon lequel un réfugié ne devrait pas être renvoyé dans un pays où sa vie ou sa liberté sont gravement menacées. C'est une règle du droit international.

Faut-il le rappeler ? Un réfugié est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de son appartenance communautaire, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte.

En 2018, un peu plus de 120.000 demandes d'asile ont été déposées à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). 40 000 demandeurs d'asile ont obtenu le droit d'asile, certains après recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

Propositions.

- Que la France facilite le dépôt des demandes sur son territoire en simplifiant les procédures au lieu de les durcir : augmentation des moyens dans les préfectures et à l'OFPRA, allongement des délais ;
- Qu'elle accueille les demandes d'asile considérées actuellement comme irrecevables au titre de la procédure de Dublin : non renvoi systématique vers le pays de première entrée en Europe, remise en cause au niveau européen de la procédure de Dublin, partage des responsabilités de l'accueil entre pays européens.
- Qu'elle reconnaisse le travail des ONG et des associations.

La France, pays des droits de l'homme et de la fraternité.

C'est une certitude, les migrations vont continuer partout dans le monde. Personne ne peut penser que les conflits (entre pays, entre ethnies, entre religions...), le sous-développement, les bouleversements climatiques et écologiques, la pression démographique, notamment africaine, disparaîtront dans un avenir proche.

La France et l'Europe sont plus particulièrement concernées par la migration intra-européenne (Albanie, Tchétchénie, Arménie, Russie...) et africaine (Afrique du nord, Afrique subsaharienne, Afrique centrale).

La France et l'Europe ne peuvent pas se satisfaire d'une fermeture des frontières aux migrants, inopérante et dangereuse. L'expérience a montré que l'envie d'une vie plus stable et moins fragile est plus forte que les déserts, les océans et les violences que les migrants subissent pour venir dans un pays où ils pourront enfin vivre et non survivre.

Même si la France « ne peut accueillir toute la misère du monde », elle a les moyens d'accueillir une part de cette misère. Au nom de ses idéaux, elle le doit.

Propositions.

- Que la France introduise dans les programmes scolaires l'histoire des migrations (vers la France notamment) ;
- Qu'elle ouvre la possibilité de travailler aux immigrés dans l'attente de l'examen de leur situation personnelle ;

- Qu'elle permette à ses services d'effectuer un examen attentif des situations personnelles des migrants avant tout renvoi hors des frontières et améliore les procédures administratives de rétention (durée, conditions matérielles...) ;
- Qu'elle facilite l'obtention de la nationalité française pour les personnes en situation régulière ;
- Qu'elle s'interdise tout accord portant sur les migrants avec les pays en proie aux désordres ou soumis à des dictatures
- Qu'elle définisse avec les pays de départ des migrants, une politique d'aide au développement : budget et conventions bipartites avec les États (planification des aides, définition des secteurs aidés, vérification de la mise en œuvre, évaluation des résultats...).
- Qu'elle entreprenne au niveau européen les démarches pour la suppression des accords de Dublin et pour une meilleure coopération européenne sur les questions de migration et d'accueil.